

Réhabilitation et extension de la Mairie de Saint Germain d'Esteuil

27, rue du Bourg
33 340 Saint Germain d'Esteuil

MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie de Saint Germain d'Esteuil
27, rue du Bourg
33340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL

ARCHITECTES :



Agence d'Architecture ARKTIC
SANTORELLI Hélène - Architecte DPLG
4A, rue du Serpent 33600 Pessac
Tél : 06 11 07 41 80
Courriel : arktic@hotmail.fr

BUREAU DE CONTROLE :

SPS :

CCTP : Lot 07 CARRELAGE-FAÏENCES

PHASE : DCE	Date : Octobre 2017	Indice			
		A	B	C	D
		E	F	G	H
Date	Indice	Modifications			
04/10/2017	A	<i>Dossier PRO-DCE Initial</i>			

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF	3
1.2. TEXTES DE REFERENCES.....	3
1.3. NORMES ET REGLEMENTS DIVERS	3
1.4. CONNAISSANCE GENERALE DU DOSSIER.....	3
1.5. REUNIONS DE CHANTIER	4
1.6. DOCUMENTS D'APPLICATION.....	4
1.7. ECHANTILLONS	4
1.8. PRODUIT DE MISE EN OEUVRE	4
1.9. QUALITE DES COLLES.....	4
1.10. RECEPTION DES SUPPORTS	4
1.11. PROTECTION DES OUVRAGES.....	4
1.12. PRESTATIONS DES TRAVAUX.....	4
1.13. NETTOYAGE	5
1.14. QUALITE DES PRODUITS.....	5
1.15. RACCORDS FINITIONS	5
1.16. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	5
1.17. DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATERIAUX	5
1.18. PLAN GENERAL DE COORDINATION (P.G.C.).....	5
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
2.1. CARRELAGE.....	6
2.1.1. RAGREAGE.....	6
2.1.2. ETANCHEITE SOUS CARRELAGE	6
2.1.3. CARRELAGE TYPE 1	6
2.1.4. CARRELAGE TYPE 2	7
2.1.5. CARRELAGE TYPE 3.....	7
2.1.6. PLINTHES DROITE CARRELAGE.....	7
2.2. FAÏENCE	7
2.2.1. ETANCHEITE SOUS FAÏENCE.....	7
2.2.2. POSE FAÏENCE	8
2.3. DIVERS	8
2.3.1. SOCLES	8
2.3.2. TAPIS DE PROPRETE ENCASTRE.....	8
2.3.3. NETTOYAGE	8

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le descriptif du présent lot concerne les travaux du lot Carrelage - Faïence à exécuter pour la réhabilitation de la Mairie de Saint Germain d'Esteuil. Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution prévisionnel joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

L'entrepreneur devra, durant la période de consultation, informer le Maître d'œuvre de toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait pu constater dans le dossier du concepteur.

Passée cette période de consultation, et en tous cas, après signature du marché, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs.

Il sera réputé avoir rectifié lui-même ces erreurs, imprécisions et omissions lors de l'établissement de ses propres plans de chantier et avoir inclus dans son prix toutes prestations de parfait achèvement des travaux.

1.2. TEXTES DE REFERENCES

Doivent être respectés :

Les textes législatifs et réglementaires.

Les textes techniques de caractère normatif, notamment :

* Les prescriptions des normes françaises de l'AFNOR, les publications internationales,

* Les règles et prescriptions techniques D.T.U,

* Les avis techniques et agréments européens,

* Les règles professionnelles,

* Les réglementations relatives à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

Les principaux textes rappelés ci-avant ne correspondent pas à une liste limitative. Par ailleurs, l'entrepreneur ne peut pas se retrancher derrière ces textes pour ne pas réaliser les prestations du présent dossier supérieures ou de meilleures sécurités que ce qu'ils prévoient dans la mesure où elles ne leur sont pas contradictoires.

1.3. NORMES ET REGLEMENTS DIVERS

Les travaux seront exécutés tenant compte :

Des normes NF, des classements UPEC et normes européennes.

Du cahier du CSTB 1905 (décembre 83).

Des cahiers du SNSF et recommandations.

1.4. CONNAISSANCE GENERALE DU DOSSIER

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation : RICT – PGC – Projet DUIO – Evaluation provisoire QUALITEL Effinergie – Etude de sol – Etude thermique – Arrêté permis de construire.

Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

Chaque entrepreneur devra prendre connaissance du contenu de tous les autres corps d'état pour établir son offre.

Toute anomalie ou manque de précisions sur les limites de prestations entre les CCTP des différents Lots devra être signalé au Maître d'Œuvre lors de la remise de la proposition de l'entreprise.

L'entreprise ne pourra pas, en cours de travaux, justifier une quelconque plus value découlant d'une mauvaise lecture des CCTP des Lots énumérés ci-dessus.

L'entrepreneur sera réputé avoir inclus dans son offre tous travaux d'adaptation et de parachèvement permettant de livrer son ouvrage définitivement terminé et propre à remplir sa fonction.

En cas d'incertitude sur les points bien précis de structure, l'entrepreneur devra en informer le Maître d'Œuvre qui donnera les éléments de réponse à l'entrepreneur.

1.5. REUNIONS DE CHANTIER

La présence des entreprises convoquées par le maître d'Œuvre ou l'OPC est impérative. Toute absence fera l'objet de l'application des pénalités prévues au CCAP.

1.6. DOCUMENTS D'APPLICATION

Tous les produits doivent avoir leur document d'application. Dans le cas contraire, le produit devra faire l'objet d'une demande d'assurance volontaire décennale et le maître d'Ouvrage devra impérativement en être informé dès la remise de l'offre.
(Nous rappelons que le certificat de qualification ACERMI n'est pas suffisant).

1.7. ECHANTILLONS

L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux. Ces derniers seront conservés dans un local afin de pouvoir comparer par la suite si cela s'avère nécessaire, entre les échantillons choisis et le travail réellement exécuté.

1.8. PRODUIT DE MISE EN OEUVRE

L'ensemble des produits de mise en œuvre (ragréage et colle notamment) devront bénéficier d'un avis technique en cours de validité à la date d'exécution des travaux et devront être compatibles avec le matériau employé, le support et la destination de l'ouvrage.

1.9. QUALITE DES COLLES

Toutes les colles seront acryliques sans solvant et émettant le minimum de Composée Organiques Volatils (COV). Les fiches techniques ou fiches de données environnementales devront être fournies. Les colles des sols souples doivent être labellisées EMICODE EC1 (très faible émission de COV) ou NF environnement.

1.10. RECEPTION DES SUPPORTS

L'entreprise devra réceptionner les supports, et se débarrasser de tous gravois tant horizontaux que verticaux et s'assurera de l'état du parement, de son aspect et de sa planimétrie. Le fait de commencer les travaux vaudra réception du support.

NOTA :

Il est précisé que les soulèvements de revêtement ou tous autres dommages qui pourraient résulter des effets de la dilatation ou du retrait des supports entrent dans la catégorie des dommages devant être réparés dans la période de garantie biennale.

1.11. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise assurera la protection de ses ouvrages et interdira l'accès des locaux jusqu'au parfait achèvement et séchage des joints.

1.12. PRESTATIONS DES TRAVAUX

Avant exécution des travaux l'entreprise procédera avec nettoyage et dépoussiérage du support, aux calepinages préparatoires.

Tous les raccords, coupes, chutes feront partie intégrante des travaux.

1.13. NETTOYAGE

L'entrepreneur devra prendre connaissance et respecter la chartre chantier à faible impact environnemental jointe au présent dossier.

L'entreprise titulaire du présent lot devra assurer en cours de chantier après l'exécution des travaux de peinture le nettoyage des locaux et l'évacuation des gravois, en fin de travaux il exécutera le nettoyage de mise en service.

1.14. QUALITE DES PRODUITS

Les produits employés seront tous de marques réputées et seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

1.15. RACCORDS FINITIONS

L'entrepreneur du présent lot sera entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. A ce titre, il devra à sa charge l'exécution de tous les raccords et réparations nécessaires, tant sur les chapes que sur les revêtements de sols terminés, y compris ceux qui seraient consécutifs à l'intervention des autres corps d'état.

En aucun cas, il ne sera réglé de supplément à ce sujet à charge pour l'entrepreneur de se retourner contre les entreprises responsables de dégâts anormaux et de régler directement la question avec ceux-ci.

1.16. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

En fin de travaux, l'entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre les exemplaires papier nécessaires à l'ensemble des intervenants de tous ses documents d'exécution, d'atelier et de chantier ainsi qu'un jeu de CD (plans version Autocad), contenant : Plans, caractéristiques du matériel, notice éventuelle d'entretien...

1.17. DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATERIAUX

L'entrepreneur devra fournir au maître d'Ouvrage les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre en référence à l'application de la norme NF P 01-010.

A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues de l'entreprise et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010. A savoir l'évaluation des risques sanitaires concerne actuellement :

- la contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs,
- la contribution à la qualité sanitaire de l'eau.

1.18. PLAN GENERAL DE COORDINATION (P.G.C.)

L'Entreprise devra se conformer aux dispositions du **PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE** (P.G.C. - S.P.S.), établi par le COORDONNATEUR S.P.S. dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 Décembre 1994.

En conséquence, l'Entrepreneur devra, notamment, pendant toute la durée des travaux :

la mise en place de protection nécessaire pour les travaux réalisés en terrasses, la mise en place et l'entretien des équipements de sécurité collectives, la mise à la disposition de son personnel de tous les équipements individuels de sécurité d'un modèle homologué (casques, gants, masques, etc ...), le nettoyage journalier des zones de travaux.

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants sont tenus de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires prévues dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité sur le chantier.

Ils devront à cet effet remettre leur PPSPS au coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

CHANTIER EN SITE OCCUPE : toutes dispositions nécessaires à l'exécution des travaux en respect de la sécurité et des occupants devront être comprises à l'offre de l'entreprise.

Il devra être pris en compte que les travaux ci-après seront réalisés en fonction du phasage de la consultation.

2.1. CARRELAGE

2.1.1. RAGREAGE

Rattrapage de la planimétrie par mise en œuvre d'un produit de lissage pour ragréage du support sur carrelage existant sur une base de 1,5 KG/m².

Le classement du ragréage sera défini selon le revêtement de sol et le support existant.

Le produit de lissage sera compatible avec le support existant et soumis à l'approbation de l'architecte avant mise en œuvre.

- **Localisation** : **Suivant plans et notamment** :
RDC : Ensemble des locaux.

2.1.2. ETANCHEITE SOUS CARRELAGE

Mise en œuvre d'étanchéité « SCHLUTER » - DITRA ou équivalent sous carrelage permettant l'étanchéité contre les ruissellements et les rejaillissements.

Travaux conformes aux prescriptions du fabricant

Compris toutes sujétions de mise en œuvre et finitions

- **Localisation** : **Suivant plans et notamment** :
RDC : WC.

2.1.3. CARRELAGE TYPE 1

Fourniture et pose de carrelage 60x40 ou 60x60 collé avec des joints traités antibactérien comprenant :

Le classement UPEC de matériaux sera au minimum : U4.P3.E2.C1

Joints entre carreaux 2mm

Calepinage suivant indications architecte,

Double encollage.

En pieds de plinthes sera prévu un joint du type mastic souple.

- **Localisation** : **Suivant plans et notamment** :
Salle du conseil et reprise de 3 m² à l'étage du bâtiment existant Mairie.

2.1.4. CARRELAGE TYPE 2

Fourniture et pose de carrelage 40x40 collé avec des joints traités antibactérien comprenant :
Réalisation d'une chape de pose permettant le rattrapage de pente sur support existant
Enduction du support avec de la colle suivant en respect des préconisations fabricant
Le classement UPEC de matériaux sera au minimum : U3s.P3.E2.C1
Classement antidérapant : R10
Joints entre carreaux 2mm
Calepinage suivant indications architecte,
En pieds de plinthes sera prévu un joint du type mastic souple

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**

RDC : Bureau du Maire, secrétariat, entrée, sas.

2.1.5. CARRELAGE TYPE 3

Fourniture et pose de carrelage 20x20 collé avec des joints traités antibactérien comprenant :
Réalisation d'une chape de pose permettant le rattrapage de pente sur support existant
Enduction du support avec de la colle suivant en respect des préconisations fabricant
Le classement UPEC de matériaux sera au minimum : U3s.P3.E2.C1
Classement antidérapant : R10
Joints entre carreaux 2mm
Calepinage suivant indications architecte,
En pieds de plinthes sera prévu un joint du type mastic souple

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**

RDC : WC et espace traiteur.

2.1.6. PLINTHES DROITE CARRELAGE

Fourniture et pose de plinthes droites assorties.
Hauteur 7cm.

Les plinthes seront collées

Compris toutes sujétions de mise en œuvre et exécution

Les joints entre plinthes devront correspondre avec joints du sol et les coupes des angles rentrants et sortants seront à coupe d'onglet. Il sera réalisé un joint de désolidarisation entre la plinthe et le revêtement de sol.

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**

Ensemble des zones carrelées excepté bureau du Maire, salle du conseil et secrétariat – plinthes bois).

2.2. FAÏENCE

2.2.1. ETANCHEITE SOUS FAÏENCE

Réalisation d'une étanchéité avant pose du revêtement mural comprenant :

Un dépoussiérage

Un primaire IBOTAC

Une 1^{ère} couche

Une 2^{ème} couche appliquée perpendiculairement à la 1^{ère}.

Le traitement des angles sera réalisé au moyen d'une bande BE14 marouflée.

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**

Ensemble des zones de faïence décrites ci-après.

2.2.2. POSE FAÏENCE

Fourniture et pose de carreaux de faïence posés au mortier colle comprenant :

Préparation des murs et surfaces à faïencer,

Les chants vus des carreaux auront obligatoirement un angle arrondi,

Avis technique de la colle, compatible avec le support, à fournir,

Faïence de dimension 20x20, de finition mate et de teinte suivant plan architecte.

Réalisation de joints hydrofuges entre les carreaux de faïence murale,

Exécution de tous les joints d'étanchéité (mastic élastomère de 1ère catégorie), à la périphérie des appareils sanitaires.

Lisères et arrêtes inox

Le choix et le mode de pose seront définis en accords avec l'architecte après présentation d'échantillons par l'entreprise et sera traité antibactérien.

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**

Espace traiteur : largeur 2,50 mètres, hauteur 60cm.

WC et zones lave-main: hauteur 1,60m et linéaire suivant plan.

2.3. DIVERS

2.3.1. SOCLES

Création de socles de propreté au mortier autour des évacuations des sanitaires de 7 cm de hauteur. Compris plinthes.

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**

Suivant installation des équipements sanitaires.

2.3.2. TAPIS DE PROPLETE ENCASTRE

Fourniture et pose de tapis brosse de la marque GEGOS ou EMCO au choix de l'architecte.

Dimensions suivant plans.

Pose encastrée conforme à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments d'habitation :

- dureté suffisante

- ressauts ≤ 2cm

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**

Entrée de la Mairie.

2.3.3. NETTOYAGE

L'entreprise assurera de manière journalière le nettoyage des locaux et l'évacuation des gravats.

➤ **Localisation : Suivant plans et notamment :**

Toutes zones.